

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile de France et la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (périscolaire matin / soir et TAP), les PEP 28 assurent les accueils périscolaires et les accueils de loisirs dans les locaux mis à disposition par les deux collectivités sur les sites suivants :

		Ouverture			
		Périscolaire matin-soir	Mercredi	TAP	Vacances (sous conditions)
Aunay-sous-Auneau alsh.aunay@orange.fr	3 Ter Rue de la Poste 28700 Aunay-Sous- Auneau 02.37.31.39.96 ou 06.22.02.72.33	X	X	X	X
Auneau-bleury-saint-symphorien alsh.auneau28@gmail.com	Place du Champ de Foire 28700 Auneau 02.37.31.76.67ou 07.78.81.63.25	X	X	X	X
Béville le Comte alsh.beville@orange.fr	Rue Robert Pont 28700 Béville le Comte 02.37.31.35.44 ou 06.22.02.76.21	X	X		X
Chatenay alsh.chatenay28@gmail.com	9 rue du Moulin 28700 Chatenay 06.24.49.49.45	X	?		
Denonville alsh.denonville@orange.fr	Ecole primaire - Le Verger 28700 Denonville 02.36.56.92.12 ou 06.35.12.17.59	X		X	
Gué de Longroi longroiloisirs@gmail.com	Route d'Oconville 28700 Le Gué de Longroi 06.24.49.49.45	X	X	X	Regroupé sur Béville le comte
Sainville alsh.sainville@orange.fr	Place Marie Poussepin 28700 Sainville 02.37.24.66.99	X		X	X
St Léger des Aubées alsh.stleger28@orange.fr	Rue neuve 28700 St Léger des Aubées 09.66.85.96.16 ou 06.17.06.87.16	X	X		

Accueils périscolaires

- Ces Accueils sont assurés pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Les horaires sont indiqués sur le livret de présentation.
Ils devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le Responsable de l'Accueil Périscolaire afin de rassurer l'enfant.
Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'Animateur à l'ouverture.
- Le Responsable de l'Accueil Périscolaire n'a pas pour mission de faire faire les devoirs. Toutefois, un espace pourra être réservé pour que les enfants aient la possibilité de les faire.
- Pour les occasionnels, les parents doivent fournir tous les mois les dates de présence du ou des enfant(s) pour le mois suivant.

Accueils de loisirs (mercredis et vacances)

- Ces Accueils sont assurés pour les enfants de 3 à 12 ans. Pour les enfants de moins de 3 ans non scolarisé, la famille devra solliciter par l'intermédiaire des PEP une dérogation qui sera transmise à la PMI (Protection maternelle infantile). La demande

devra être effectuée auprès du directeur du centre, au minimum deux mois avant l'accueil de l'enfant. Aucun enfant ne pourra intégrer la structure sans l'accord de la PMI.

- Les horaires sont indiqués sur le livret de présentation.
- Pendant les vacances, les activités ont lieu de 9h à 17h, l'accueil a lieu de 7h à 9h et 17h à 19h, il ne sera pas accepté d'arrivée d'enfants après 9h et de départ avant 17h.
- Le mercredi, les activités ont lieu de 14h à 17h, il ne sera donc pas accepté d'arrivée d'enfants après 14h et de départ avant 17h.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION

- Les Accueils sont ouverts en priorité aux enfants de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Tout enfant fréquentant un Accueil PEP est adhérent de l'Association, adhésion prise en charge par la collectivité dont dépend l'Accueil.
- Les enfants fréquentant l'accueil devront avoir été inscrits au préalable auprès des PEP28.
- Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription soit auprès de l'Accueil soit sur le site internet des PEP28 et de le retourner complété (fiche d'inscription, fiche sanitaire, autorisation d'utilisation d'image, avis d'imposition de l'année en cours et paiement) auprès du Responsable de l'Accueil. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement de fonctionnement.
- PORTAIL FAMILLE : Depuis le 2 mai 2016, l'inscription des enfants (Mercredis et Vacances scolaires) peut se faire en ligne. Pour cela, vous devez dans un premier temps remplir un dossier d'inscription complet (cf ci-dessus) et fournir une adresse mail valide. Vous recevrez alors un identifiant et un mot de passe vous permettant d'accéder à votre compte via le site internet des PEP28.

Accueils périscolaires

- Les enfants peuvent être inscrits soit au forfait soit en occasionnel.
l'inscription n'est modifiable que jusqu'au 1^{er} novembre. Au-delà du 1^{er} novembre, le choix de l'inscription « occasionnel » ou « forfait » est pour l'année scolaire. Toute demande de modification doit être adressée par courrier aux PEP28 – 83 rue de Fresnay 28000 Chartres : un seul changement possible dans l'année pour une situation particulière et sur présentation d'un justificatif (perte d'emploi, congé maternité, longue maladie).
Le montant de la participation étant un forfait, aucune annulation ne pourra être acceptée (le forfait est dû pour l'ensemble de l'année scolaire)
- Pour une inscription au « forfait », le délai de souscription peut être repoussé au 31 mars de l'année scolaire, **uniquement pour les parents reprenant une activité professionnelle (sur présentation de justificatifs)**. Sinon, l'inscription a lieu à la rentrée de septembre.
- Les enfants fréquentant les Accueils Périscolaires et ayant choisi l'inscription occasionnelle, devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28, au maximum la veille de l'arrivée de l'enfant et **sous réserve de places disponibles**, les forfaits étant prioritaires.
- En cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou 1 seul parent dans le cas d'une famille monoparentale) et en fonction de l'utilisation effective des places réservées l'année précédente.

Accueil de loisirs

- Pour les mercredis souhaités, les inscriptions se font avant les vacances scolaires pour la période suivante, et au plus tard la semaine précédant le mercredi choisi sous réserve de places disponibles.
- Pour les petites vacances, la date limite d'inscription est : 2 semaines avant le début des vacances
- Pour les vacances d'été, la date limite d'inscription est : 1 mois avant le début des vacances, 2 mois pour le mois d'Août.
Toute demande d'annulation devra se faire par écrit et obligatoirement avant la clôture des inscriptions.

TAP

- L'inscription des enfants aux TAP se fait en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- Il n'est pas possible de s'inscrire ou de se désinscrire en cours d'année sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée auprès des PEP28- 83 rue de Fresnay 28000 Chartres.
- Lorsque l'enfant de maternelle ou d'élémentaire est inscrit, il doit être présent sur toute l'année scolaire (sauf situations particulières) et sur toute la durée de la séance : **il ne sera pas autorisé de venir chercher son enfant au cours des TAP**
- Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Oinville-sous-Auneau assurent la gratuité des TAP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour les enfants domiciliés sur ces communes. En cas d'absences injustifiées trop **importantes**, la prise en charge pourra être annulée et la famille pourra recevoir une facture à régler.

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION / ABSENCE / RETARD

- Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile de France et tiennent compte des revenus.

Ils sont indiqués en déduisant la participation de la CAF par journée / enfant.

Pour les accueils périscolaires et de loisirs : ils incluent l'encadrement, les sorties, les activités et le goûter.

Pour les TAP : ils incluent l'encadrement et les activités.

- Pour l'accueil périscolaire : l'inscription n'est modifiable que jusqu'au 1^{er} novembre. Au-delà du 1^{er} novembre, le choix de l'inscription « occasionnel » ou « forfait » est pour l'année scolaire. Toute demande de modification doit être adressée par courrier aux PEP28 – 83 rue de Fresnay 28000 Chartres.

Le montant du forfait est calculé sur une année complète : coût de revient de la présence d'un enfant au périscolaire sur une année divisé par 10 (nombre de mois de facturation). La facture est donc identique chaque mois.

- Toute inscription est due, sauf si elle a été annulée dans les délais autorisés (au plus tard le dernier jour des inscriptions), et ce même si l'enfant était absent. En cas d'absence de plus de 3 jours pour raison médicale, le certificat médical doit être fourni dans les 7 jours suivant l'absence pour le périscolaire et dans les 15 jours pour l'accueil de loisirs, afin qu'elle soit défalquée sur la facture. Aucune absence aux TAP ne sera remboursée.
- **En l'absence de l'avis d'imposition, la facturation sera calculée sur la tranche maximum sans effet rétroactif.**
- Les enfants d'une même famille inscrits à une activité identique sauf TAP (même jour, mêmes horaires) bénéficient d'une remise de 10% pour 2 enfants et de 20% pour 3 enfants et plus. (remise valable sur l'ensemble de la fratrie)
- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de la fermeture de l'accueil, et si la famille n'est pas joignable, le directeur fera appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.
- TAP : Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des TAP si celui-ci n'est pas inscrit au périscolaire du soir ou au ramassage scolaire. Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls. Les parents d'enfants d'élémentaire doivent fournir une autorisation écrite lorsque celui-ci rentre seul.

En cas de retard, l'équipe encadrante est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents. Cependant elle aura également la possibilité d'amener l'enfant au périscolaire du soir, qui sera facturé au tarif en vigueur.

Dans le cas où l'enfant est absent de manière ponctuelle, les parents ou le responsable légal s'engagent à prévenir le référent TAP ou l'enseignant et sont tenus de motiver cette absence (maladie, rendez-vous médical...).

L'inscription aux TAP s'effectue pour toute l'année scolaire, aucune remise ne sera faite sur le prix du forfait sauf en cas d'emménagement ou de déménagement : un forfait de 45€ sera appliqué si l'enfant est présent moins de 5 mois sur l'année scolaire sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Pour le périscolaire : le paiement s'effectue lors de l'inscription et au début de chaque mois auprès du responsable de l'accueil.
- Pour l'accueil de loisirs : le paiement s'effectue lors de l'inscription.
- Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires, espèces (un reçu est alors délivré à la famille), chèques vacances, Chèques CESU, chèques CE.
- Pour tout règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre des PEP28.
Via le site internet des PEP28, en vous connectant à votre compte (activé si vous avez communiqué une adresse mail valide lors de l'inscription), vous avez possibilité de régler au moment de la réservation de l'activité et de régler une facture.

ARTICLE 5 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants inscrits aux Accueils sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant devra être âgée de 16 ans au moins et être autorisée par le représentant légal de l'enfant. L'autorisation devra être remise au Responsable de l'Accueil de Loisirs qui pourra réclamer un document attestant de l'identité de la personne. En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

ARTICLE 6 : SANTE ET HYGIENE

- Chaque enfant devra avoir fourni une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.
L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI permettant d'accompagner au mieux l'enfant lors de son accueil.

Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés lors des Accueils (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de l'accueil, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

Conduite à tenir en cours de l'accueil

Si l'enfant déclare une *maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée* au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage, ...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une *maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée*, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin. Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant est atteint *d'une maladie contagieuse soumise à éviction*, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint *d'une maladie « à évolution rapide »* ou est *victime d'un accident* au cours de l'accueil, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

ARTICLE 7 : SANCTIONS / EXCLUSION

L'Association des PEP 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR

83 rue de Fresnay - 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 88 14 14 Fax : 02 37 99 74 35

<http://www.lespep28.org/>

Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30